

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 18/07/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25 rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

E25000080 / 51

Monsieur le président
SYNDICAT MIXTE DU NORD
HAUTE MARNE
Cité administrative
12 rue de la commune de Paris
52100 SAINT DIZIER

<https://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000080 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du syndicat mixte du Nord Haute-Marne, dont le siège est à SAINT DIZIER (52100), 12 rue de la commune de Paris

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Claude MARTIN, Géomètre expert retraité, demeurant 49, Rue Emile Jolibois, CHAUMONT (52000) (tel : 03 25 03 89 76 ; portable : 06 11 54 09 33), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le vice-président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le greffier en chef,~~
ou par délégation la greffière,


C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
17 juillet 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E25000080 /51

Le vice-président

E- Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 1^{er} juillet 2025, la lettre par laquelle le président du syndicat mixte du Nord Haute-Marne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du syndicat mixte du Nord Haute-Marne, dont le siège est à SAINT DIZIER (52100), 12 rue de la commune de Paris.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Claude MARTIN

Membres titulaires :

M. Patrick RAMBOUR
M. André KUNZELMANN

Membre suppléant :

M. Bernard RORET

En cas d'empêchement de M. Claude MARTIN, la présidence de la commission sera assurée par M. M. Patrick RAMBOUR, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Bernard RORET, suppléant.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au syndicat mixte du Nord Haute-Marne et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2025.



Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS